DELIBERATIONS

Séance n°02 Délibération n° 2025-16
Membres en exercice : 12 Présents : 09 Votants : 10 Date de convocation : 08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.
Absent excusé : M. Yannick MARTIN.
Absente : Mme Chantal BASIN.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la Commune, établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, au titre de l'exercice 2024.

Le SGC a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2024. Le SGC a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) pour le Budget de la Commune - exercice 2024,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250414-bug-cg-24160414-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02 **Délibération n° 2025-17**
Membres en exercice : 12 Présents : 09 Votants : 09 Date de convocation : 08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.
Absent excusé : M. Yannick MARTIN.
Absente : Mme Chantal BASIN.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la Commune, pour l'exercice 2024.
Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2024.
Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

Compte Administratif 2024 de la Commune

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 762 119.80 €	1 868 132.67 €
Recettes	2 110 319.09 €	707 204.19 €
Résultat de l'exercice	348 199.29 €	- 1 160 928.48 €
Report de l'antériorité	158 091.85 €	1 035 438.13 €
Résultat de clôture	506 291.14 €	-125 490.35 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €	462 000.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €	566 900.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.
Monsieur Patrick MERLE prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 9.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2024,
AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250414-budcacom2417250-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 18/04/2025
Publication : 18/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02 Délibération n° 2025-18
Membres en exercice : 12 Présents : 09 Votants : 10 Date de convocation : 08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.
Absent excusé : M. Yannick MARTIN.
Absente : Mme Chantal BASIN.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DE LA COMMUNE.

Vu la délibération 2025-17 du 14 avril 2025 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget principal, dont les résultats à affecter sur le budget prévisionnel 2025 de la commune sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 506 291.14 €
- Section d'Investissement : Déficit de - 125 490.35 €

VU la délibération 2024-67 du 7 octobre 2024 approuvant le Compte administratif de dissolution du Budget annexe 20810 – SPIC de la Maison de la truffe et du vin, dont les résultats de clôture sont transférés au Budget principal et à intégrer au Budget prévisionnel 2025 :

- Section de Fonctionnement : Déficit de - 101 962.72 €
- Section d'Investissement : Excédent de 106 982.64 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du solde cumulé de ces résultats au Budget prévisionnel 2025, soit :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 404 328.42 €
- Section d'Investissement : Déficit de - 18 507.71 €

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE d'affecter les résultats 2024 sur le Budget Prévisionnel 2025 de la commune de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Affectation au compte 002 : 154 328.42 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 250 000 €
- Report du déficit au compte 001 : - 18 507.71 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250414-delib18250414-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MÉNERBES (Vaucluse)

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02 **Délibération n° 2025-19**
Membres en exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Date de convocation : 08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.
Absent excusé : M. Yannick MARTIN.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Prévisionnel de la Commune pour l'exercice 2025.
Monsieur le Maire détaille, aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2025.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 710 000 €
- Section d'investissement : 1 535 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Prévisionnel de la commune pour l'Exercice 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 710 000 €
- Section d'investissement : 1 535 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250414-budbpcom202519-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2025
Publication : 18/04/2025

DELIBERATIONS

Séance n°02 Délibération n° 2025-19
Membres en exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Date de convocation : 08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.
Absent excusé : M. Yannick MARTIN.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Prévisionnel de la Commune pour l'exercice 2025.
Monsieur le Maire détaille, aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2025.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 710 000 €
- Section d'investissement : 1 535 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Prévisionnel de la commune pour l'Exercice 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 710 000 €
- Section d'investissement : 1 535 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250414-budbpcom202519-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 18/04/2025
Publication : 18/04/2025

DELIBERATIONS

Séance n°02 **Délibération n° 2025-20**
Membres en exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Date de convocation : 08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.
Absent excusé : M. Yannick MARTIN.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'exercice 2025.
Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024-28 du 12 avril 2024 qui fixe les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti (fusionnée) : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%.
- Taxe d'habitation : 11.61 % sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de TH, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La loi de finances pour 2025 a modifié le périmètre de la taxe d'habitation. L'article 110 de la loi n°2023-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 recentre la taxe d'habitation (TH) sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (usages simultanés professionnel et d'habitation).

Il supprime l'imposition à la TH des locaux à usage exclusivement professionnel (associations, maisons d'assistants maternels, structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, foyers d'accueil médicalisés).

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.
CONSERVE les taux comme suit :
- Taxe foncière bâti : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%
- Taxe d'habitation : 11.61 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250414-delib20250414-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Publication : 16/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02 Délibération n° 2025-21
Membres en exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Date de convocation : 08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.
Absent excusé : M. Yannick MARTIN.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions attribuées aux associations pour 2025. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les associations :

	Attribué en 2024	Demandes 2025	Accordé en 2025
COOPERATIVES SCOLAIRES	0 €	2x500 €	2x500 €
DADY	0 €	0 €	0 €
LA STRADA	1 800 €	1 800 €	1 800 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LE COMITE DES FETES	13 500 €	14 000 €	14 000 €
LE CHŒUR DU LUBERON	1 000 €	1 000 €	1 000 €
LE FOND JANE EAKIN	4 000 €	5 000 €	4 500 €
LE FOYER RURAL	4 500 €	5 500 €	5 500 €
LE SOU DES ECOLES	0 €	0 €	0 €
LI BARRULAÏRE		0 €	0 €
LES AMIS DE ST-HILAIRE		0 €	0 €
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	0 €	0 €	0 €
L'ECOLE DU CHAT	1 000 €	1 500 €	1 000 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE	500 €	0 €	0 €
L'USEP (ECOLE)	1 000 €	1 908,82 €	2 000 € accordée18.02.2025
MENERBES PATRIMOINE	5 000 €	0 €	0 €
PROTEGEONS MENERBES	0 €	0 €	0 €
TENNIS CLUB	1 500 €	2 000 €	1 500 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
STAPPAS.CIE		0 €	€
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	2 500 €	2 000 €	2 000 €
LA COPA	0 €	0 €	0 €
MENERBES EN LUBERON	2 500 €	0 €	0€
MENERBES RUNNING	1 500 €	2 000 €	2 000 €
TOTAUX	43 300 €	40 708,82 €	39 300 €

Monsieur le Maire propose d'en débattre.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions comme indiquées ci-dessus.
PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif de la Commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250414-delib21250414-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Publication : 16/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Christian **RUFFINATTO**

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02 Délibération n° 2025-22
Membres en exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Date de convocation : 08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.
Absent excusé : M. Yannick MARTIN.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025.

Monsieur le Maire expose :
Une étude relative à l'installation d'un système de vidéoprotection a été réalisée en collaboration avec le référent sûreté de la gendarmerie de Vaucluse.
Les systèmes actuels plus performants contribuent à prévenir la délinquance et favorisent la sécurité publique.
Ils permettent de :

- Surveiller (vision large ou concentrée)
- Dissuader (caméras visibles permanentes)
- Détecter (évènement ou comportement anormal)
- Identifier (un individu, un véhicule, un objet, ...)

Lors de plusieurs échanges avec le référent sûreté, celui-ci a préconisé l'installation d'un système de vidéoprotection portant sur un maillage des principales voies d'accès au village et la protection des bâtiments publics (mairie, école, agence postale, foyer sportif, ...).
Les élus, ainsi que le garde champêtre avec le référent sûreté ont engagé une réflexion et ont retenu différents points stratégiques d'implantation pour cette vidéoprotection.
Le coût de l'installation projetée pour cette réalisation est estimé à 78 045.05 € HT.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter le projet de système de vidéoprotection et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 auprès des services de l'Etat.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOPTE l'opération d'installation d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune.
SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 à hauteur de 49.97 % soit 39 000 € pour le financement des travaux.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250414-delib22250414-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Publication : 16/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02 Délibération n° 2025-23
Membres en exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Date de convocation : 08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.
Absent excusé : M. Yannick MARTIN.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : BORNES ESCAMOTABLES : MISE EN SERVICE, PERIODES D'ACTIVATION.

Suite à l'installation des trois bornes escamotables dans le village, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir leurs périodes d'activation et horaires.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en service des bornes escamotables,
FIXE :

- les périodes d'activation : du 1er avril au 31 octobre de chaque année.
- les horaires d'activation : de 10 h à 21h.

PRECISE que la mise en service pour l'année 2025 sera communiquée par voie d'affichage et publiée.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250414-delib23250414-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 16/04/2025
Publication : 16/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02 Délibération n° 2025-24
Membres en exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Date de convocation : 08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.
Absent excusé : M. Yannick MARTIN.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : REFERENT DEONTOLOGIQUE : AVENANT 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CDG 84.

Vu la délibération 2023-96 du 26 septembre 2023 approuvant l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux,

Vu la convention signée le 26 octobre 2023 entre la Commune et le Centre de gestion de Vaucluse portant adhésion à la mission Déontologie,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion a été saisi le 11 octobre 2024 par la Préfecture de Vaucluse afin que les délibérations nommant les référents déontologiques fassent nécessairement apparaître leur nom et qualité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,
Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,
Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations règlementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG 84 :
- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif,
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

PRECISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion.
APPROUVE les termes de l'avenant 1, ci-annexé.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de la convention de mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux, ainsi que tout autre document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250414-delib24250414-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Publication : 16/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02 **Délibération n° 2025-25**
Membres en exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Date de convocation : 08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.
Absent excusé : M. Yannick MARTIN.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : LANCEMENT PROCEDURE DE REVISION.

La loi n°2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables. Ils reprennent le règlement et les protections des anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
La commune de Ménerbes s'est dotée d'une AVAP par délibération 2019-166 du 16 décembre 2019 devenue de par la loi LCAP, immédiatement un SPR.
Sont classés au titre des SPR, les villes/villages dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.
Par délibération 2023-71 du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a prescrit le lancement de la modification du règlement SPR,
Par délibération 2024-68 du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a lancé une étude sur l'intégration d'équipements liés aux énergies renouvelables,
Après 5 ans de mise en œuvre, au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme situées dans le périmètre du SPR,
Dans l'objectif d'optimiser et de conforter ce nouvel outil de protection architectural d'une partie du territoire communal, il convient d'opter pour une révision du SPR.
Les objectifs de la révision sont :

- Amélioration du repérage bâti et complément sur l'ensemble du périmètre SPR (fermes agricoles et mas dans la plaine).
- Précision sur la sensibilité paysagère de certains sites afin de pouvoir envisager l'évolution des règles en matière d'équipements techniques.
- Amélioration rédaction et précision du règlement pour faciliter son utilisation et son appropriation par les pétitionnaires.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivant,
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 et D 642-1 à D 642-28,
Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables,
Considérant la nécessité de mettre en révision le SPR pour procéder à certains ajustements,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRESCRIT la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR).
APPROUVE l'organisation de la concertation autour du projet de révision selon les modalités des articles L.103-02 du Code de l'urbanisme et L.631-4 du Code du Patrimoine, au moyen des supports suivants :

- Mise à disposition d'un registre d'observation en Mairie,
- Diffusion d'informations au travers du Site Internet de la Commune,
- Parution d'un article dans la presse,
- Organisation d'une réunion publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue d'accompagner la collectivité dans la révision du SPR par un prestataire spécialisé.
SOLLICITE des subventions auprès des partenaires ou instances contributeurs.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du SPR.
DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Vaucluse et fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage en Mairie,
- Mention dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250414-delib25250414-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 16/04/2025
Publication : 16/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02 Délibération n° 2025-26
Membres en exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Date de convocation : 08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.
Absent excusé : M. Yannick MARTIN.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : SERVITUDE EN TREFONDS CHEMIN DE GAUJAS POUR ENEDIS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approuver la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AW 478 et AW 582, Chemin de Gaujas.

Cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains (longueur : 60m – largeur 1m), en vue d'alimenter en électricité la parcelle AW 619 appartenant à Madame Aurore MERLE titulaire d'un permis de construire.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 60 € (soixante euros) sera versée à la commune par ENEDIS, après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 1 ABSTENTION (M. Patrick MERLE) ET 10 VOIX POUR :

APPROUVE la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AW 478 et AW 582.
PRECISE que cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains (longueur : 60m – largeur 1m), en vue d'alimenter en électricité la parcelle AW 619 appartenant à Madame Aurore MERLE.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250414-delib26250414-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2025
Publication : 17/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT